

### *Tribunal de la concurrence—Loi*

Pour ce qui est d'exempter de la portée de cette loi les activités commerciales réglementées, je sais que votre ministère est d'avis que les lois actuelles accorderont cette exemption, mais ce n'est là qu'une simple interprétation juridique...

J'insiste sur le fait que le ministre a soutenu que ce n'était là qu'une simple interprétation juridique.

... fondé sur le droit actuel. Si le gouvernement fédéral estime que les industries réglementées devraient être exclues, la mesure devrait être explicite à cet égard. Pour éviter tout litige possible au sujet de questions de concurrence dans des secteurs d'activités réglementées, la loi devrait renfermer un nouvel article exemptant les activités réglementées en général, ou, au moins, le paragraphe 2.1 devrait préciser que les activités commerciales réglementées entreprises par les sociétés d'État sont explicitement exemptes.

Ce sont les sujets d'inquiétude du gouvernement dûment élu du Manitoba et il les a portés à l'attention du ministre fédéral de la Consommation et des Corporations. J'espère que l'amendement que nous avons proposé sera accepté, ce qui permettrait au gouvernement de donner suite aux préoccupations exprimées par le gouvernement du Manitoba.

[Français]

Monsieur le Président, cette disposition de la législation m'inquiète parce qu'elle inclut le danger d'ouvrir ce secteur de l'économie, le secteur concernant les services téléphoniques à la concurrence. Et nous savons par expérience qu'un monopole dans ce secteur de l'économie sert plus les besoins de nos concitoyens qu'un système de concurrence. Notre expérience au Manitoba avec le *Manitoba Telephone System* est à l'effet que nous pouvons donner un bon service aux gens et utiliser les revenus d'un secteur de ces activités, un secteur profitable, pour subventionner l'autre partie de ces services. Il est important de maintenir un bon service téléphonique, c'est important d'avoir des frais très bas pour le service téléphonique pour que chaque citoyen soit capable d'avoir un téléphone chez lui.

Monsieur le Président, mon collègue a proposé un amendement très important pour clarifier cet article, pour être sûr que cet article ne rende pas la loi sur la concurrence applicable aux sociétés de la Couronne et aux services téléphoniques au Manitoba.

### LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

#### QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Charest):** En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—La consommation et les corporations—Les bénéfices des mineurs; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—Les dépenses du gouvernement—La surveillance de l'examen des solutions proposées par le groupe de travail; l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—Les réfugiés— a) La nouvelle procédure de reconnaissance du statut de réfugié. b) Les visas pour les Portugais.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le président suppléant (M. Charest):** J'aimerais également attirer l'attention des députés au fait que comme la plupart d'entre vous le savent, demain sera une journée d'opposition et qu'on avait prévu au *Feuilleton* un projet de loi de l'honorable député d'Algoma (M. Foster), et vu le fait que demain sera une journée d'opposition, le projet de loi sera retourné au *Feuilleton* selon son ordre de préséance.

\* \* \*

[Traduction]

#### LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-91, constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3 de M. Orlikow (p. 13869).

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur le Président, l'article visant à l'application du projet de loi aux sociétés d'État est l'un des plus progressistes du projet de loi. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont approuvé l'amendement du comité. En général, les provinces sont satisfaites de voir leurs sociétés d'État—nous parlons ici des sociétés d'État faisant des transactions sur le marché—assujetties aux dispositions. Il convient certainement d'écarter l'argument voulant, par exemple, qu'il n'y a rien d'anormal à ce qu'une société d'État n'ait pas à se soucier des lois sur la concurrence.

[Français]

**Le président suppléant (M. Charest):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote

**Le président suppléant (M. Charest):** Le vote porte sur la motion n° 3. M. Rodriguez, au nom de M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 21, en retranchant les lignes 31 à 37, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vincent sont liées par la présente loi et sujettes à son application à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent en concurrence, réelle ou potentielle, avec d'autres personnes, mais non pas à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent et qui sont sujettes à une réglementation particulière en vertu de la législation fédérale ou provinciale».

**Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?**

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le président suppléant (M. Charest):** Adoptée sur division.